

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, tenue au bureau municipal, le mardi 7 mai 2013 à 20 h et à laquelle sont présents les conseillers Étienne St-Louis, Robert Pelletier, Joanne St-Louis, Robert Dupuis, sous la présidence de M. le maire, Stéphane Roy. Le secrétaire-trésorier/directeur général, Yves Larocque, la secrétaire-trésorière adjointe/directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon sont également présents ainsi que 7 personnes.

M. le maire souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire du 7 mai 2013.

128-05-2013
Adoption de
l'ordre du jour

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Joanne St-Louis

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit

adopté en ajoutant les items suivants à varia :

13.1 Achat de panneaux (circuit pédestre)

13.2 Impression carte circuit pédestre

De plus, que l'item 9,9 « *Jour de la Terre* » soit, radié et que l'ordre du jour demeure ouvert.

ADOPTÉ.

129-05-2013
Adoption du
procès-verbal

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Robert Pelletier

et unanimement résolu que le procès-verbal de

la séance ordinaire du 9 avril 2013 et de l'ajournement du 23 avril 2013, soit adopté.

ADOPTÉ.

130-05-2013
Adoption
des comptes

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Joanne St-Louis

et unanimement résolu que le secrétaire-

trésorier/ directeur général soit autorisé à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur une liste portant le numéro de folio 100769-05-2013 et portant le numéro de la présente résolution pour un total de comptes à payer de 22 876,63 \$ et la liste sélective venant de l'historique des chèques n° 2465 à 2578 et des confirmations internet n° 10113-58812 à 12013-00569 pour un montant de 57 883,98 \$ ainsi qu'une liste de factures rajoutées portant les numéros de chèque 2579 à 2584 et des confirmations internet 12210-05947 à 12710-04108 pour un montant payé d'avance de 19 976,66 \$ et des comptes à payer au montant de 15 771,64 \$ et une liste des salaires de 33 714,21 \$.

ADOPTÉ.

Correspondance

Correspondance

- Commission municipale du Québec Demande d'audience – révision
Service collectif aux familles de N.-D.-du-Laus
- Régie des alcools, courses et jeux Demande de licence ou de permis
Numéro d'établissement : 222-687
- Municipalité de l'Ascension Résolution – demande au MAMROT pour
modification de l'article 156 du Code municipal
- Municipalité de Lac-du-Cerf Choix des procureurs – Cour municipale de la
MRC d'Antoine-Labelle
- Ville de Mont-Laurier Appui à la municipalité de Lac-des-Écorces –
moratoire pour gratuité des bacs verts RIDL
- Ville de Mont-Laurier Appui à la ville de Rivière-Route – moratoire
pour gratuité des bacs verts RIDL
- Ville de Mont-Laurier Réforme de l'assurance-emploi
- MRC d'Antoine-Labelle Consultations citoyennes – Politique culturelle
- La Mutuelle des municipalités du Québec Ristourne de 2 000 000
- Journal « Le Choix » Fin de livraison postale du journal
- Journal « L'Écho de la Lièvre » Fin de livraison postale du journal
- Monique Vincent et Louis Roy Remerciements aux pompiers – feu du 23 avril

Correspondance (suite)

- Plasti-soude Récupération et réparation de matières plastiques
- Julie Chagnon, Énergie Brookfield Avis de travaux en cours – Barrage Rapides-des-Cèdres
- Ministère des Richesses naturelles La charte du bois

Information

Monsieur le maire, Stéphane Roy, donne information sur les sujets suivants :

- Salon du livre les 16, 17 et 18 mai 2013
- Sopfeu – interdiction de feu à ciel ouvert
- Épandage de calcium vs ouverture des chemins

Dépôt de document Dépôt de documents

- États comparatifs – revenus et dépenses - budget (article 1764 du C.M.)
- Déclaration d'intérêts pécuniaires – Robert Pelletier

131-05-2013
Loi cadre
décentralisation

ATTENDU QUE, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supra locales;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par la voix de sa première ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé à adopter une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013;

ATTENDU QUE la première ministre, madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à la FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE l'Organisation de coopération et de développement économiques concluait ce rapport en affirmant que « Le Québec doit renforcer le pouvoir politique supra local » précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir;

ATTENDU QUE plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supra local (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif;

ATTENDU QUE l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « Pour un État de proximité et une autonomie des communautés » suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires;

ATTENDU QU'en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la Loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC;

ATTENDU QUE le *momentum* politique actuel sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement;

Il est proposé par : Joanne St-Louis

Et appuyé par : Étienne St-Louis

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013;

DE CONFIRMER dans cette Loi l'échelon supra local qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec;

D'ACHEMINER copie de la présente résolution à la première ministre, Mme Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, aux partenaires de la ruralité, à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ.

132-05-2013
Tarifs élections

ATTENDU QU'en prévision des élections municipales qui se tiendront à l'automne 2013, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire a adopté le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux pour l'exercice financier 2013;

ATTENDU QUE le tarif fixé dans plusieurs cas se situe en deçà du salaire minimum en comparaison des heures de travail à exécuter;

ATTENDU QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités habilite le conseil d'une municipalité à établir un tarif de rémunération ou d'allocation différent de celui prévu au règlement provincial;

ATTENDU QU'il y a lieu de se prévaloir de cette disposition de la loi en vue de favoriser le recrutement du personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Robert Dupuis et unanimement résolu que les tarifs suivants s'appliquent à la rémunération du personnel électoral lors des prochaines élections et référendums municipaux :

Président d'élection :	0.45 \$ par électeur inscrit sur la liste électorale
Secrétaire d'élection :	75 % de la rémunération du président
Scrutateur.....	BVA.....150 \$ SCR180 \$
Dépouillement de BVA	30 \$
Secrétaire du bureau de vote	BVA.....130 \$ SCR156 \$
Dépouillement du BVA	30 \$
PRIMO	BVA.....135 \$ SCR162 \$
Table de vérification de l'identité de l'électeur	
Président	BVA.....135 \$ SCR162 \$
Membre.....	BVA.....130 \$ SCR156 \$

Séance de formation

Toute personne visée par cette rémunération a le droit de recevoir une rémunération additionnelle de 13 \$ de l'heure pour assister à une séance de formation.

Vote itinérant

Le personnel du bureau de vote par anticipation affecté au vote itinérant, le cas échéant, a droit à une rémunération supplémentaire égale au tarif horaire du BVA.

Cumul de fonctions

Le cumul de fonctions donne droit seulement à la rémunération la plus élevée.

Personnel électoral (divers)

Tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce. S'il n'y a aucune rémunération qui a été établie dans le cas des personnes dont le président d'élection requiert les services à titre temporaire, le membre a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.

ADOPTÉ.

Municipalité de
l'Ascension
demande d'appui

Municipalité de l'Ascension – demande d'appui

Le conseil a décidé de ne pas donner suite à cette demande d'appui concernant la considération, par le ministère des Ressources naturelle, des vérandas (abris sommaire avec trois murs, déposé sur le sol) comme équipement accessoire à l'usage camping.

133-05-2013
Protocole d'entente
Fonds d'aide
des loisirs

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Étienne St-Louis

et unanimement résolu que la coordonnatrice des loisirs, Hélène Cotnoir, soit autorisée à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « *Les Fonds d'aide au développement du milieu des caisses de la région* » pour la mise en place du salon du livre 2013.

De plus, le conseil municipal atteste de la lecture du protocole d'entente et autorise Madame Hélène Cotnoir, coordonnatrice en loisirs, à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

134-05-2013
Tournoi de pêche
à l'achigan

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Robert Dupuis

et unanimement résolu que l'association Ultra Bass Outaouais soit autorisée à utiliser la rampe de mise à l'eau au lac Champion pour un tournoi de pêche à l'achigan et pour la classique qui se tiendront, respectivement, le 29 juin et le 7 septembre prochains.

ADOPTÉ.

Festival classique des
Hautes-Laurentides

Festival classique des Hautes-Laurentides

Cet item est reporté à la prochaine séance.

135-05-2013
Entretien
des gazons

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Robert Dupuis

et unanimement résolu que la soumission présentée par « *Les Entreprises M.G.* » au montant de 3999,95 \$ pour l'entretien des gazons municipaux, soit acceptée, étant le plus bas soumissionnaire.

ADOPTÉ.

136-05-2013
Rassemblement
familial

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Étienne St-Louis

et unanimement résolu d'autoriser un rassemblement familial qui se tiendra au 1217 de la route 309 Nord les 12, 13 et 14 juillet prochains.

De plus, certaines restrictions devront être respectées et elles seront remises, avec l'autorisation, au demandeur et à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ.

Circuit Route du
Lièvre Rouge

Circuit Route du Lièvre Rouge

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

137-05-2013
Tournoi de golf
bénéfice – CLD

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Joanne St-Louis

et unanimement résolu de souscrire pour une somme de 500 \$ à la demande de collaboration financière à l'organisation du tournoi de golf bénéfice 2013 du CLD d'Antoine-Labelle qui se tiendra à Nominingue le 14 juin 2013.

ADOPTÉ.

138-05-2013
Albatros
Mont-Laurier

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Joanne St-Louis

et unanimement résolu qu'un montant de 100 \$ soit versée à Albatros Mont-Laurier à titre d'aide financière pour la poursuite de leur mission de mieux-être auprès des personnes en fin de vie ainsi que leurs proches, à l'hôpital, au foyer ou à domicile.

ADOPTÉ.

139-05-2013 – Réparations – bureau municipal

Proposé par Joanne St-Louis

appuyé par Robert Dupuis

et unanimement résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier/directeur général à faire exécuter des réparations au bureau municipal et principalement et entre autres, les suivantes :

- Plafonds et murs (plâtre et peinture)
- Lumière plafond toilette du haut
- Ventilateurs salles de toilette.

ADOPTÉ.

140-05-2013
Vente de pains

Proposé par Robert Pelletier

appuyé par Étienne St-Louis

et unanimement résolu d'informer la Sûreté du Québec que ce conseil ne s'objecte pas à l'activité de la vente de pains du 17 mai 2013, à partir de la route 309 à la hauteur du village et parrainée par la Maison de la famille de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

141-05-2013
Prix du kilomètre
parcouru

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment est appelé à utiliser son camion fréquemment dans l'exécution de ses fonctions;

ATTENDU QUE, pour cette raison, la prime d'assurance automobile de l'inspecteur en bâtiment est plus élevée annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Robert Pelletier et unanimement résolu que l'excédentaire annuel de la prime d'assurance automobile de l'inspecteur en bâtiment, soit acquitté par la Municipalité.

ADOPTÉ.

142-05-2013
Quais – parc McCabe

Proposé par Joanne St-Louis

appuyé par Étienne St-Louis

et unanimement résolu que l'offre présentée par Centre de Rénovation de Notre-Dame-du-Laus pour la fourniture de quatre quais à installer au parc McCabe, au montant de 3 170,64 \$ plus taxes, soit acceptée, telle que décrite sur un document présenté au conseil et portant le numéro de la présente résolution.

ADOPTÉ.

143-05-2013
Arrosage
des fleurs

Proposé par Robert Pelletier

appuyé par Étienne St-Louis

et unanimement résolu que les travaux d'arrosage des fleurs et plates-bandes pour la saison estivale 2013 soient confiés à M. Jacques Bergeron et M. Hubert Cyr à raison de 1 000 \$ par mois pour une période de 3 mois et pris à même le fond de fonctionnement.

ADOPTÉ.

144-05-2013
Entretien – halte
routière lac Campion

Proposé par Joanne St-Louis

appuyé par Robert Dupuis

et unanimement résolu que l'entretien de la halte routière du lac Campion pour l'été 2013 soit confié à M. Jacques Bergeron et pour ce faire, d'y allouer un budget de 2000 \$ plus ou moins, pris à même le fond de fonctionnement.

ADOPTÉ.

145-05-2013
Dérogation
mineure
2013-0033

ATTENDU QUE ce conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2013-0033 concernant un empiétement de 17,82 mètres pour un ilot de virage prescrit à 60 mètres par rapport à un cours d'eau;

ATTENDU QUE cette demande dérogation est pour permettre, également, la subdivision de 3 terrains de 35 mètres de largeur moyenne au lieu de 40 mètres de largeur moyenne et plus précisément situés sur partie du lot 54A et partie du lot A-1 rang 04 canton de Bigelow;

ATTENDU QUE l'acceptation de ladite demande est conditionnelle à la démolition des deux chalets existants sur partie du lot 54A rang 04 canton de Bigelow, identifié par le numéro 7 sur le plan projet et au déplacement de la remise située sur le même lot identifié par le numéro 6 sur le plan projet, à 3 mètres minimum de la marge de recul latérale et, par le fait même, améliorerait la présente situation;

ATTENDU QUE, après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme, informant le conseil que la demande soit acceptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Joanne St-Louis et unanimement résolu que la demande de dérogation mineure n° 2013-0033, soit acceptée

ADOPTÉ.

146-05-2013 – DÉROGATION MINEURE N° 2013-0034

ATTENDU QUE ce conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2013-0034 concernant la construction d'une rue ne respectant pas le rayon de 7 mètres à une des intersections et plus précisément située sur une partie du lot 54A rang 04 canton de Bigelow;

ATTENDU QUE l'acceptation de ladite demande ne cause aucun préjudice puisque la largeur de la rue est plus grande que la norme;

ATTENDU QUE, après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme, informant le conseil que la demande soit acceptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Joanne St-Louis et unanimement résolu que la demande de dérogation mineure n° 2013-0034, soit acceptée.

ADOPTÉ.

- 147-05-2013
Plan de
lotissement
- Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Étienne St-Louis
et unanimement résolu que le plan projet de
lotissement présenté par Létourneau et Gobeil, arpenteurs géomètres, pour la subdivision des lots A-1 partie et
54A partie du rang 4 du canton de Bigelow, numéro de minute 2679, soit accepté.
ADOPTÉ.
- 148-05-2013
Chemin des Saules
et chemin du
Lac-de-l'Aigle
- Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Robert Pelletier
et unanimement résolu qu'une demande de
dénomination des chemins « *Des Saules et Lac-de-l'Aigle* » soit présentée à la Commission de Toponymie pour
approbation.
ADOPTÉ.
- 149-05-2013
Embauche
inspecteur adjoint
- Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Étienne St-Louis
et unanimement résolu de procéder à l'embauche, pour
une période de 25 semaines, plus ou moins, de l'inspecteur adjoint en bâtiment et ce, selon les conditions de la
convention collective des employés présentement en vigueur.
ADOPTÉ.
- 150-05-2013
Soumission
concassé
- Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Robert Dupuis
et unanimement résolu que la soumission présentée par
Terra Location inc. au montant de 6,50 \$ la tonne pour la fourniture 3000 tonne de gravier concassé, soit acceptée,
étant le plus bas soumissionnaire.
ADOPTÉ.
- 151-05-2013
Engagement
personnel d'été
- Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Étienne St-Louis
et unanimement résolu d'autoriser, au moment
opportun, l'engagement du personnel d'été suivant selon les conditions de la convention collective des employés
présentement en vigueur :
- Bernard McLaughlin
 - Jean-Luc Lauzon
 - Éric Cyr
 - Jérôme Brière
- ADOPTÉ.
- 152-05-2013
Lignage de rues
et chemins
- Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Joanne St-Louis
et unanimement résolu que l'offre de Lignco-Sigma inc.
pour le lignage de rues et chemins au coût de 239 \$ du kilomètre, soit acceptée.
ADOPTÉ.
- 153-05-2013
Ponceaux
Route 309 et
rue de l'Église
- Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Joanne St-Louis
et unanimement résolu qu'une demande soit adressée
au ministère des Transports du Québec :
- 1) de procéder à la réparation du ponceau qui traverse la route 309 à la hauteur du village et plus précisément à
l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Principale;
 - 2) de procéder à la correction des fissures que l'on retrouve à différents endroits à travers la rue Principale ou,
plus précisément, entre les deux extrémités du village.
ADOPTÉ.

154-05-2013 – TRAVAUX DE VOIRIE

Proposé par Robert Pelletier

appuyé par Robert Dupuis

et unanimement résolu d'autoriser les travaux d'amélioration de chemins, fossés, ponceaux, rechargement et asphalte sur différents chemins pour un montant n'excédant pas 100 000 \$.

De plus, la priorisation des travaux projetés devra recevoir l'assentiment des membres du conseil.

ADOPTÉ.

155-05-2013
Achat équipement
et fournitures

Proposé par Étienne St-Louis

appuyé par Joanne St-Louis

et unanimement résolu que les demandes présentées par le directeur des travaux publics telles que démontrées sur un document intitulé « *Demande pour le mois de mai* » et portant le numéro de la présente résolution, soient acceptées.

ADOPTÉ.

156-05-2013
Avenant MTQ
contrat de
dégel

Proposé par Robert Pelletier

appuyé par Joanne St-Louis

et unanimement résolu que l'avenant n° 1 modifiant le cahier des charges pour le déneigement et le déglacage des infrastructures routières, édition 2013, dossiers n°s 8809-12-4214 et 8809-12-4426 soit accepté.

De plus, qu'Yves Larocque, secrétaire-trésorier/directeur général soit autorisé à signer ledit document.

ADOPTÉ.

Règlement
Service d'incendie

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Laus désire confirmer, par règlement, son service municipal de protection contre l'incendie;

ATTENDU QU'une municipalité locale peut adopter un règlement pour organiser, maintenir et régler un service d'incendie;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 5 février 2013 et que dispense de lecture dudit règlement est introduite en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, le conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 08-05-2013, ce qui suit :

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Un service d'incendie connu sous le nom de « *Service de sécurité incendie de Notre-Dame-du-Laus* » est, par le présent règlement, constitué.

ARTICLE 2 : CRÉATION D'UNE BRIGADE D'INCENDIE

Par le présent règlement, une brigade de pompiers volontaires est formée afin de dispenser le service de protection incendie sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

ARTICLE 3 : MISSION DU SERVICE

Le service de sécurité incendie vise à contenir les pertes de vie humaines et matérielles par :

- La prévention pour diminuer les pertes de vies et de biens ainsi que le nombre d'incendies;
- La promotion des moyens d'autoprotection;
- Le sauvetage des personnes sur la route, en forêt et sur l'eau;
- Le confinement et l'extinction des foyers d'incendie en dedans des limites qui leur sont imposées par leur capacité, en visant le respect des exigences du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

et ce, dans la mesure et sous réserve de la disponibilité des équipements, infrastructures, matériels, ressources humaines et de la quantité d'eau, en volume et en pression et des conditions atmosphériques.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DE LA BRIGADE

Le conseil municipal, sur recommandation du directeur, nommera, par résolution, les membres de la brigade des pompiers volontaires et fixera leur rémunération.

ARTICLE 5 : DIRECTION DU SERVICE

La brigade du service de sécurité incendie est constitué d'un directeur à temps partiel, d'un directeur adjoint, de un capitaine, de deux lieutenants et de dix-sept pompiers.

Le service de la sécurité incendie et la brigade de pompiers volontaires seront sous la responsabilité du directeur nommé par le conseil municipal de Notre-Dame-du-Laus qui répondra directement du directeur général de la municipalité. Le directeur adjoint assume les fonctions et tâches du directeur lorsque celui-ci est absent ou incapable d'agir.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DU DIRECTEUR

Le directeur est responsable de :

La réalisation des objectifs décrits à l'article n° 3 du présent règlement, compte tenu des effectifs et des équipements mis à sa disposition;

- La planification, l'organisation, la direction, le contrôle du service d'incendie;
- L'utilisation pertinente des ressources humaines et physiques mises à sa disposition;
- La gestion des opérations à l'intervention, des ressources humaines et matérielles ainsi que de la formation des pompiers;
- La gestion administrative du service dans les limites des budgets qui lui seront alloués;
- L'élaboration de la planification selon les quatre (4) grands champs d'activités : administration (gestion du budget mis à sa disposition), formation, entretien et prévention;
- Sur demande, faire rapport de ses activités au conseil municipal.

ARTICLE 7 : RESPECT DES LOIS

Le directeur devra notamment :

- Favoriser le respect des exigences imposées par les lois provinciales et en particulier la Loi sur la prévention des incendies (L.R.Q. 1995 et ses amendements);
- Compléter et faire parvenir au ministère de la Sécurité publique tout rapport exigé par les lois et les règlements;
- S'assurer de l'application des règlements municipaux directement reliés à la sécurité incendie et favoriser l'application des autres règlements municipaux qui ont une influence sur elle et recommander au Conseil tout amendement aux règlements existants ou tout nouveau règlement jugé essentiel ou important pour la protection des vies et des biens contre les dangers du feu;
- Le Directeur, sous réserve du niveau de formation des personnes responsables de l'application d'un tel programme, devra aussi :
 - Assurer la promotion permanente de toutes les mesures de prévention et d'autoprotection;
 - Assurer l'entraînement initial, le perfectionnement et la formation permanente des effectifs du service de façon à obtenir d'eux un maximum d'efficacité sur les lieux d'un sinistre et leur permettre d'informer adéquatement le contribuable et la communauté locale sur les dangers de l'incendie et sur les mesures à prendre pour s'auto-protéger;
- Formuler auprès du Conseil municipal les recommandations pertinentes en regard des sujets suivants : l'achat des appareils et d'équipements, le recrutement du personnel, l'amélioration du réseau de distribution d'eau et l'identification des points d'eau. Enfin, sur toute action à initier qu'il considère justifiée pour le maintien ou l'amélioration de la sécurité incendie dans la municipalité compte tenu du degré de développement de celle-ci, et de l'accroissement des risques dans le milieu;
- Organiser et participer activement à des activités d'éducation publique en matière de sécurité incendie;
- S'il y a des raisons de croire qu'un incendie est d'origine suspecte, protéger les indices, faire appel à la Sûreté du Québec et collaborer avec celle-ci.

ARTICLE 8 : OPÉRATION LORS D'UN INCENDIE

Le directeur ou son représentant sera entièrement responsable des opérations lors d'un incendie et il demeurera la seule autorité sur les lieux d'un sinistre jusqu'à l'extinction d'un feu. Il devra éloigner quiconque met en danger sa propre sécurité ou gêne le travail des pompiers. Il devra assurer la protection des biens des sinistrés et éloigner quiconque n'est pas autorisé à s'approcher des lieux.

ARTICLE 9 : ENTRAIVE AU TRAVAIL DES POMPIERS

Quiconque refuse d'obtempérer à un ordre du Directeur ou de son représentant de s'éloigner d'un lieu sinistré, pourra être immédiatement arrêté par ordre du Directeur ou son représentant et être référé à la Sûreté du Québec.

ARTICLE 10 : POUVOIR DES POMPIERS ET DU DIRECTEUR

Pour accomplir leurs devoirs lors d'un incendie, d'un sinistre ou d'une autre situation d'urgence, les pompiers peuvent entrer dans tout lieu touché ou menacé ainsi que dans tout lieu adjacent dans le but de combattre l'incendie ou le sinistre ou porter secours.

Dans les mêmes conditions et sous l'autorité de celui qui dirige les opérations, ils peuvent :

- Entrer, en utilisant les moyens nécessaires, dans un lieu où il existe un danger grave pour les personnes ou les biens ou dans un lieu adjacent dans le but de supprimer ou d'atténuer le danger ou pour porter secours;
- Interdire l'accès dans une zone de protection, y interrompre ou détourner la circulation ou soumettre celle-ci à des règles particulières;
- Ordonner, par mesure de sécurité dans une situation périlleuse et lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de protection, l'évacuation d'un lieu ou d'un établissement ;
- Ordonner pour garantir la sécurité des opérations et après s'être assuré que cette action ne met pas en danger la sécurité d'autrui, de cesser l'alimentation en énergie d'un établissement ou, s'ils peuvent le faire par une procédure simple, l'interrompre eux-mêmes;
- Autoriser la démolition d'une construction pour empêcher la propagation d'un incendie ou d'un sinistre;
- Ordonner toute autre mesure nécessaire pour rendre un lieu sécuritaire;
- Lorsque les pompiers ne suffisent pas à la tâche, accepter ou requérir de l'aide de toute personne en mesure de les assister;
- Accepter ou réquisitionner les moyens de secours privés nécessaires lorsque les moyens du service sont insuffisants ou difficilement accessibles pour répondre à l'urgence d'une situation.

ARTICLE 11 : DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT

Le Directeur ou son représentant pourra ordonner la démolition de tout bâtiment, clôture, dépendance, etc. si cette action est jugée impérative pour arrêter le progrès d'un incendie.

ARTICLE 12 : STAGE

Tout candidat nommé membre du Service d'incendie devra suivre des cours conformes aux exigences professionnelles applicables aux services d'incendie "Procédures d'opérations normalisées" et subir avec succès les examens en découlant.

ARTICLE 13 : VÊTEMENTS PROTECTEURS

Les vêtements protecteurs pour le combat des incendies pour les pompiers et les officiers seront fournis par le Service.

ARTICLE 14 : ALERTE

Le Conseil municipal devra prendre tous les moyens nécessaires afin de permettre aux pompiers de répondre en tout temps rapidement à une alerte.

ARTICLE 15 : AVANCEMENT

Les Directeurs adjoints et les autres officiers sont nommés par le Conseil sur recommandation du Directeur.

ARTICLE 16 : ENTRAIDE MUNICIPALE

Le Directeur ou son représentant peut requérir l'entraide ou l'assistance des services d'incendie avoisinants afin d'assurer une protection minimale sur le territoire de la Municipalité. Il peut aussi autoriser l'entraide ou l'assistance à un service d'incendie avoisinant requérant, et ce, selon la disponibilité des ressources existantes. Le tout en conformité avec l'entente mutuelle de protection incendie de la MRC Antoine-Labelle, « Annexe 1 ». Pour ce qui est de l'assistance des municipalités de Val-des-Bois et Bowman, une entente devra être réalisée et approuvée par les conseils municipaux respectifs.

ARTICLE 17 : ENTENTE INTERMUNICIPALE

Le Directeur devra, par son action, favoriser l'établissement des plans d'entraide avec les municipalités voisines. Pour être valides, ces plans d'entraide devront être conformes à la loi.

ARTICLE 18 : MUNICIPALITÉ DESSERVIE PAR LE SERVICE D'INCENDIE

Lorsqu'en vertu d'une entente officielle, ledit service d'incendie sera appelé à combattre un incendie dans une autre municipalité privée d'un tel service, le Directeur ou son représentant conservera tous les pouvoirs énumérés aux articles précédents. Cependant, la responsabilité civile découlant de l'intervention incombera à la municipalité qui aura profité du service incendie.

ARTICLE 19 : ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

La municipalité s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile et à en défrayer le coût.

ARTICLE 20 : RÉPRIMANDES

Le Directeur peut réprimander verbalement ou par écrit tout officier ou pompier trouvé coupable d'insubordination, de non-respect des règlements de régie interne, de mauvaise conduite, d'absences répétées ou qui refuse ou néglige de se conformer aux règles servant à la bonne marche dudit service.

ARTICLE 21 : SUSPENSION, CONGÉDIEMENT

Le Conseil peut rétrograder un officier, suspendre un membre du service pour une période jugée à propos ou congédier, sur recommandation du Directeur, tout officier ou pompier trouvé coupable d'une des infractions du présent règlement et qui est jugée suffisamment grave pour mériter une telle punition.

ARTICLE 22 : RÈGLES D'APPLICATION

Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme obligeant la Municipalité à avoir en tout temps le personnel nécessaire à intervenir dans le cadre de la protection contre l'incendie, la Municipalité entend expressément limiter le service incendie à un service de pompiers volontaires.

Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme obligeant la Municipalité à fournir des services autres que ceux mentionnés au présent règlement, la Municipalité entend limiter sa responsabilité à la fourniture des services prévus, et ce, dans la mesure des crédits disponibles et votés par le Conseil annuellement à ce sujet.

ARTICLE 23 : AMENDES ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200.00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 300.00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 400.00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 600.00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée, est de 1,000.00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2,000.00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2,000.00 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4,000.00 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.0).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 24 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ.

157-05-2013
Adoption du
règlement n°
08-05-2013

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Robert Dupuis
et unanimement résolu que le règlement 08-05-2013
constituant un service d'incendie, soit adopté.

ADOPTÉ.

158-05-2013
Achat équipement
et fournitures

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Robert Dupuis
et unanimement résolu que le directeur du service
d'incendie soit autorisé à acheter des boyaux pour les besoins du service d'incendie au coût de 4 815 \$ plus taxes.

ADOPTÉ.

159-05-2013 – RÉCLAMATION

	<p>Proposé par Robert Pelletier appuyé par Étienne St-Louis et unanimement résolu que, suite à un incident survenu au véhicule privé d'un pompier avec un véhicule d'incendie lors de l'incendie du 23 avril dernier, la Municipalité défraie les coûts de réparation au montant de 329,46 \$ plus taxes. ADOPTÉ.</p>
<p>160-05-2013 Biblio – 2^e tranche subvention</p>	<p>Proposé par Joanne St-Louis appuyé par Étienne St-Louis et unanimement résolu qu'une deuxième tranche de subvention au montant de 2 000 \$ soit versée au compte de la bibliothèque. ADOPTÉ.</p>
<p>161-05-2013 Location de toilettes chimiques</p>	<p>Proposé par Robert Pelletier appuyé par Robert Dupuis et unanimement résolu d'autoriser la location de deux toilettes chimiques de Gascon Équipement et ce, pour la période du 17 mai au 10 septembre 2013. Lesdites toilettes doivent être placées respectivement au quai public du BAT et à la halte du barrage des Cèdres. ADOPTÉ.</p>
<p>Avis de motion Amendement règlement biblio</p>	<p><u>Avis de motion – amendement règlement biblio</u> Avis de motion est donné par Monsieur le maire, Stéphane Roy, que, lors d'une prochaine réunion, un règlement sera présenté pour adoption modifiant les règlements 05-04-1993 et 02-01-2006 concernant la bibliothèque municipale. ADOPTÉ.</p>
<p>Activités et programme loisirs</p>	<p><u>Activités et programme loisirs</u> Monsieur le maire, Stéphane Roy, donne information sur les activités de loisirs passées, en cours et à venir.</p>
<p>162-05-2013 Équipement fournitures et service</p>	<p>Proposé par Robert Pelletier appuyé par Joanne St-Louis et unanimement résolu que la coordonnatrice en loisirs soit autorisée à faire l'achat de nouveaux tapis d'entrée pour le centre des loisirs au coût de 500 \$. ADOPTÉ.</p>
<p>163-05-2013 Air climatisé</p>	<p>Proposé par Joanne St-Louis appuyé par Étienne St-Louis et unanimement résolu que la soumission présentée par Réfrigération et Gaz Centre-Ville Itée pour l'installation de deux climatiseurs muraux Haier, modèle HSU18VCK6 au centre des loisirs, soit acceptée au coût de 5 900 \$ plus taxes telle que décrite sur un document déposé au conseil en date du 6 février 2013 et portant le numéro de la présente résolution. ADOPTÉ.</p>
<p>Politique tarifaire</p>	<p><u>Politique tarifaire</u> Cet item est reporté à une prochaine séance.</p>
<p>164-05-2013 Biblio – prêt revues</p>	<p>Proposé par Robert Pelletier appuyé par Étienne St-Louis et unanimement résolu que la Municipalité accepte que le prêt de revue à la bibliothèque soit modifié de trois semaines à une semaine. ADOPTÉ.</p>
<p>165-05-2013 Achat de panneaux</p>	<p>Proposé par Joanne St-Louis appuyé par Étienne St-Louis et unanimement résolu qu'un montant de 3 020 \$ soit alloué pour l'achat de panneaux pour le circuit pédestre. ADOPTÉ.</p>
<p>166-05-2013 Carte routière (circuit pédestre)</p>	<p>Proposé par Robert Pelletier appuyé par Joanne St-Louis et unanimement résolu qu'un montant de 1 000 \$ soit alloué pour l'impression des cartes routière du circuit pédestre. ADOPTÉ.</p>

